

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 04 juillet, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Monique BODIOU, Danièle DAGOIS, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Pascale RIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Erwan BOREL, Martial CLEMENT, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Mesdames Michelle GROUT et Françoise LOPIN
Messieurs Fabrice CHEVILLARD et Pierre OLLIVIER,

Procurations :

Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU
Monsieur Fabrice CHEVILLARD à Monsieur Erwan BOREL
Madame Michelle GROUT à Monsieur Gilbert LE DAUPHIN
Madame Françoise LOPIN à Monsieur Dominique GUILLOIS

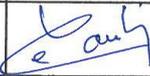
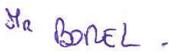
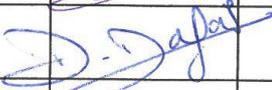
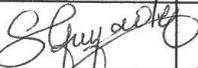
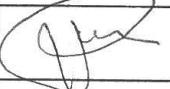
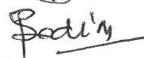
Secrétaire de séance : Madame Le Provost Guyader

Date de convocation : le 24 juin 2015

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention à LTC
 2. Tarification différenciée des terrasses sur le territoire de Trégastel
 3. Convention festival Môm'Art
 4. D.M. n° 2 – budget communal
 5. Transfert de gestion pour le site de la Grève-Rose
 6. Demande de subvention DETR pour le site de la Grève-Rose
 7. Caution pour le prêt de matériel
 8. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 avec la CAF
 9. Tarifs 24h
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUILLET 2015

NOMS	PRENOMS	Présent	Absent Procuration	Absent	Procuration à
DRONIOU	Paul				
LE PLATINEC	Denise				
LE DAUPHIN	Gilbert				
LAPORTE	Marie-Pascale				
BOREL	Erwan				
GROUT	Michelle				
CHEVILLARD	Fabrice				
DAGOIS	Danièle				
CLEMENT	Martial				
RIOU	Pascale				
OLLIVIER	Pierre				
JAGRIN	Nadine				
TITE	Jean-Pierre				
LE PROVOST GUYADER	Sylviane				
LE COULS	Jean-Claude				
GUILLOIS	Dominique				
LOPIN	Françoise				
HEMEURY	Pascal				
BODIOU	Monique				

55/2015 - Demande de subvention à LTC

Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté d'agglomération LTA a généré pour l'intercommunalité une dotation complémentaire. Le surplus est réparti entre la régie autonome d'assainissement collectif pour financer les projets d'investissement en matière d'assainissement collectif, pour un montant de 500 000 euros, la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 250 000 euros et les communes pour une dotation d'investissement communautaire d'un montant de 650 000 euros. Cette dernière enveloppe a été répartie, lors du dernier conseil communautaire, en fonction de deux critères : la population DGF pour 50 % et la longueur de voirie pour l'autre moitié. La somme allouée à Trégastel est de 20 673 euros. Pour en bénéficier, la Commune doit présenter des projets d'investissement. Les projets ne pourront pas être subventionnés au-delà du taux de 60 %. Il est proposé de présenter, afin de bénéficier de ces subventions : différents investissements pour un montant global de 34 455 euros HT.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

CONSIDERANT les possibilités de subventions allouées par la Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté pour des projets d'investissement, à hauteur de 20 673 euros, ne représentant pas plus de 60 % du montant subventionné,

CONSIDERANT que la commune a fait des investissements, à savoir :

	montant H.T	taux de subvention	montant de la subvention
véhicule Fiat	4 000,00 €	60,00%	2 400,00 €
Révision du PLU	9 400,00 €	60,00%	5 640,00 €
Porte accès salle du Dolmen	4 685,14 €	60,00%	2 811,08 €
logiciel marché	1 995,00 €	60,00%	1 197,00 €
renouvellement logiciels professionnels	9 182,83 €	39,50%	3 627,22 €
étude impact grève rose	8 575,00 €	58,30%	4 999,23 €
	37 837,97 €		20 674,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subventions pour un investissement, pour un montant global de 37 837.97 euros HT, auprès de la Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

56/2015 - Tarification différenciée des terrasses sur le territoire de Trégastel.

Le domaine public peut donner lieu à une occupation temporaire pour l'exercice d'une activité commerciale. Dans ce cas, une redevance pour occupation du domaine public doit être perçue par la collectivité propriétaire du domaine. Une délibération fixe les conditions d'occupation du domaine public et le montant des redevances dues par les occupants.

Monsieur Le Maire propose d'adopter une nouvelle tarification pour les redevances des terrasses prenant en considération le fait que, certains établissements ne bénéficient pas de la proximité d'activités dites de tourisme (Aquarium marin, Forum de la Mer....) et n'en retirent pas les mêmes bénéfices.

Monsieur Le Maire propose donc une différenciation de tarification par secteur.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer 2 tarifs différenciés sur le territoire communal conformément au plan annexé, à savoir :

Secteur 1 : zone plein tarif (quartier Sainte-Anne et Coz-Pors)

Secteur 2 : zone ½ tarif

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



57/2015 - Convention festival Môm'Art

Dans le cadre du Contrat de Station Touristique, un Festival d'animations à destination du jeune public est reconduit depuis 2008, sous la forme de spectacles coordonnés sur les 3 stations de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel aux petites vacances. Son objectif est de fidéliser les visiteurs à une période, propice aux séjours en famille sur la Côte de Granit Rose, soit à titre de séjours découvertes, soit dans le cadre de visites familiales. Ces manifestations remportent un franc succès. Il est identifié maintenant, tant par les résidents que par les « habitués » de la fréquentation de nos stations en hors saison. Pour cette année, il est prévu de déléguer l'organisation du festival à Lannion Trégor Communauté tant au niveau de la coordination que du financement. Les trois communes reverseront à Lannion Trégor Communauté, en trois parts égales, le montant des dépenses restant à la charge de la Communauté, déduction faite des recettes.

Une Convention de partenariat, valide la reconduction du festival Môm'Art, dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2015, et son portage juridique et financier par LTC.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner entre les trois communes participantes du Contrat de Station et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du festival Môm'art,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux autres communes du Contrat de station et Lannion Trégor Communauté, annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

CONVENTION QUADRIpartite

Relative à l'organisation du FESTIVAL MOM'ART

Entre les soussignés,

Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge, 22300 Lannion, représentée par Monsieur Joël Le Jeune, son Président, dûment habilité à signer la convention par délibération du Bureau Exécutif du 26 août 2014.

Ci-après dénommée « LTC »,

La Commune de Trégastel, Espace Wash Veur, Route du Dolmen 22730 Trégastel, représentée par Monsieur Paul Droniou, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n° 57/2015 du Conseil Municipal du 04 juillet 2015.

Ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

La Commune de Trébeurden, 7, rue des Plages 22560 Trébeurden, représentée par Monsieur Alain Faivre, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n° du Conseil Municipal du 2015,

Ci-après dénommée « La Commune de Trébeurden »,

La Commune de Pleumeur-Bodou, 3 place de la Mairie, 22560 Pleumeur-Bodou, représentée par Monsieur Pierre TERRIEN, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n° du Conseil Municipal du 2015,

Ci-après dénommée « La Commune de Pleumeur Bodou »,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

Une Convention de partenariat approuvée par le Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté du 26 août 2014, valide la reconduction du festival Môm'Art, dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2015, et son portage juridique et financier par LTC.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation de l'édition 2015 du festival Môm'Art pour chaque commune, ainsi que les implications sur le budget LTC. Ce festival aura lieu du 18 au 20 octobre 2015.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN

La Commune de Trébeurden met à disposition gracieuse « Le Centre Culturel Le Sémaphore » le dimanche 18 octobre 2015 et le personnel technique pour le bon déroulement du spectacle prévu ce jour.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU

La Commune de Pleumeur-Bodou met à disposition gracieuse « le Centre de Loisirs » de Pleumeur-Bodou pour la réalisation du festival.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TREGASTEL

L'Hôtel Club Belambra a donné son accord pour accueillir les spectacles de la commune de Trégastel. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre LTC et la Direction de l'Hôtel Club Belambra.

ARTICLE 5 : GESTION DU PROJET ET DU BUDGET

5 – 1 Charges liées au Festival :

- Le budget global du Festival Môm'Art est de 14 000 euros TTC.
- Les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par LTC.

5 – 2 Vente des Billets :

Le prix individuel des entrées spectacles grand public est fixé à 5 €.

Pour l'année 2015, aucun spectacle à destination du public scolaire n'est prévu.

Une régie de recettes, mise en place par LTC, permettra l'encaissement des sommes liées à la vente des billets de spectacle « grand public » sur les 3 lieux de spectacles.

LTC s'appuiera sur les personnels de l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion Trégor Communauté désignés comme mandataires pour la vente et la gestion de la Billetterie des spectacles « grand public ». A cet égard, une convention de billetterie sera signée entre LTC et l'OTC.

5 – 3 Coordination du Projet et communication :

La coordination du projet et la communication sont assurés par l'OTC par convention avec LTC.

ARTICLE 6 : ASSURANCES DECLARATIONS

LTC assurera contre les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, etc...) les meubles, matériels et marchandises garnissant tous les lieux mis à sa disposition. Il s'assurera également pour sa responsabilité civile professionnelle. Les attestations d'assurances correspondantes, en cours de validité, sont fournies par LTC à la signature du présent contrat.

La location ayant pour objet l'organisation de spectacles ouverts au grand public, les communes de Trébeurden et de Pleumeur-Bodou certifient que les salles mises à disposition et leur équipement sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'organisation de spectacles. Les communes précisent que la jauge maximale du public est de :

- personnes assises au Centre Culturel Le Sémaphore
- et personnes assises au Centre de Loisirs de Pleumeur-Bodou

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature.

Fait en 4 exemplaires, à Lannion, le

Pour Lannion Trégor Communauté,
Le Président, M. Joël Le Jeune.

Pour la Commune de Pleumeur-Bodou,
Le Maire, M. Pierre Terrien.

Pour la Commune de Trébeurden
Le Maire, M. Alain Faivre.

Pour la Commune de Trégastel,
Le Maire, M. Paul Droniou.

58/2015 - D.M. N°2 – Budget Communal

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de caveaux au cimetière et qu'il convient donc de prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir une décision modificative,

Au vu des dépenses d'investissement à prévoir, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
520 BATIMENTS COMMUNAUX	-18 000,00 €
<i>2135 installations générales</i>	<i>-18 000,00 €</i>
522 EGLISE DU BOURG	15 000,00 €
<i>2135 installations générales</i>	<i>15 000,00 €</i>
590 TERRAINS	1 000,00 €
<i>2111 Terrains</i>	<i>1 000,00 €</i>
740 CIMETIERE	8 000,00 €
<i>21316 équipements du cimetière</i>	<i>8 000,00 €</i>
TOTAL	6 000,00 €

Et au vu des dossiers de subventions :

SOLLICITE des subventions pour un montant de travaux de 12 252.30€ H.T, auprès de la DRAC de la région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour l'opération « 520 – Eglise du bourg »,

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
522 EGLISE DU BOURG	6 000,00 €
<i>1328 Autres subventions</i>	<i>6 000,00 €</i>
TOTAL	6 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

59/2015 – Transfert de gestion pour le site de la Grève-Rose

Dans le cadre des travaux envisagés sur le site de la grève rose, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour un transfert de gestion du domaine public maritime impacté par les travaux.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT, dans le cadre de la réalisation des travaux sur le site de la grève rose consistant en un enrochement et un rechargement en sable de la plage, la nécessité de solliciter l'Etat pour un transfert de gestion de leur domaine public maritime, pour une surface d'environ 20 000 m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etat pour un transfert de gestion du domaine public maritime pour une surface d'environ 20 000 m², sur le site de la grève rose,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants à cette affaire, et à signer tout document y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Commission des sites et de l'autorité environnementale,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

60/2015 - Demande de subvention DETR pour le site de la Grève-Rose

La commune de Trégastel est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, allouée par l'Etat pour les travaux de la Grève-Rose. Cette subvention, octroyée par le Préfet après avis d'une commission consultative d'élus, est à un maximum de 245 000€, conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention DETR pour la restauration du site de la Grève-Rose.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier d'une subvention pour la restauration du site de la Grève-Rose, ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux, d'un montant maximum de 245 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 245 000€ pour la restauration du site de la Grève-Rose dont les travaux se montent à 600 000€, dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

61/2015 - Caution pour le prêt de matériel

Suite à quelques problèmes intervenus sur le matériel emprunté à la commune, Monsieur Le Maire propose d'instaurer un cautionnement afin que soit respecté le matériel prêté.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel d'établir une caution pour le prêt de matériel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un cautionnement à toutes demandes de prêt de matériel d'un montant de 500.00€,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

62/2015 - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 avec la CAF

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le contrat temps Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de le renouveler pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il est signé pour deux ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse porte sur des actions éligibles ALSH extrascolaires et ALSH périscolaires, accueil jeunes et coordination.

Il consiste en une participation financière de la CAF aux structures d'accueil de mineurs.

Pour l'ensemble du C.E.J., 85% minimum du financement est consacré à l'accueil, 15% au maximum peut porter sur le pilotage.

Le taux de cofinancement est plafonné à 55 % pour les créations de places nouvelles dans les structures. Pour Trégastel, ce taux est de 54 % (continuité du financement des structures et des actions déjà financées auparavant).

Le calcul de la prestation de service « cible » est calculé à partir du budget 2014 de chaque structure, sur la base d'un « reste à charge plafonné » (nombre d'heures réalisées x 4 €) – participation des familles – autres subventions.

Le montant du cofinancement est connu dès la signature du CEJ, pour les 2 années de durée du contrat.

La prestation de service CEJ varie :

- en fonction du taux de fréquentation (minimum 60 % pour les ALSH)
- en fonction de la réalisation des actions.

Les actions nouvelles sont des actions éligibles qui se calculent en nombre d'heures ou de journées créées en plus de l'existant. Elles sont soumises (flux) aux enveloppes limitatives.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de :

L'AUTORISER à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer Contrat Enfance Jeunesse pour les deux années à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour 2015-2017,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

63/2015 - Tarifs 24h

Dans le cadre de l'organisation des 24 heures de la voile, il est nécessaire de mettre en place des tarifs pour les différents stands de la manifestation.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2015,

VU, la délibération n°61/2013 du 05 juillet 2013, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la fête des 24 heures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

REPAS ADULTE DIMANCHE	8€
REPAS ENFANT DIMANCHE	5€
REPAS ADULTE SAMEDI	10€
REPAS ENFANT SAMEDI	5€
TICKETS	1€
TICKET CAUTION	1€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel